

COMMUNE DE LONGEVES (Charente-Maritime)

Arrêté n°2026-42

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de LONGEVES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de la Société EIFFAGE de Dardilly en date du 29 juin 2026, devant procéder à la réfection du chemin dénommé La Chapelle VC 13 en occupant temporairement le domaine public à compter du 29 juin 2026 pour une durée de 90 jours ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La Société EIFFAGE de Dardilly est autorisée à procéder aux travaux de réfection du chemin dénommé La Chapelle VC 13 à Longèves en occupant temporairement le domaine public à compter du 29 juin 2026 pour une durée de 90 jours afin de préparer et réaliser le revêtement définitif.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les véhicules du chantier. La signalisation sera mise en place par la Société EIFFAGE. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, la Société EIFFAGE sera tenue d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Société EIFFAGE est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Société EIFFAGE
- La Gendarmerie de Marans

Le 25 juin 2026.

Le Maire, M. REDON Lionel.

